



**MAIRIE**  
**AUVILLARS SUR SAONE**  
**21250**

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 24 septembre 2015**

Convocation du 17 septembre 2015

affichage du 17 septembre 2015

Le 24 septembre 2015 à 19 h 00, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre 2015 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Marc JAUDAUX, Maire.

*Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M.AUBERT Benoît, M. CAIRE Dominique, M. GARREAU Denis, M. JAUDAUX Marc, M. MASSON Jean-Paul, Mme ADENOT Florence, TREPOST Hervé, M. DERUELLE Thibaut, Mme LONJARET Jocelyne, Mme POLO Isabelle,*  
*Absente excusée : Mme FOLLEA Valérie,*

**Délibération 1 : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité programmée**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités locales de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'Ap est un engagement de la collectivité à réaliser dans un délai précis (3, 6 ou 9 ans), les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des locaux communaux.

Mr le Maire rappelle que le diagnostic des bâtiments communaux (mairie, salle de réunion, église et cimetière) a été réalisé par un cabinet d'expertise privé.

Ce rapport est présenté au conseil municipal. Il fait état de tous les travaux qu'il faut envisager pour rendre les locaux publics accessibles.

Mr le Maire présente un Ad'Ap prévoyant 43 000 € de travaux sur 3 ans, réparti comme suit :

- 35 000 € la première année pour réaliser la mise en accessibilité des cheminements extérieurs de la mairie, de l'église et du cimetière.

- 2 500 € la 2<sup>ème</sup> année pour la mise en place d'un interphone à la mairie et de la signalétique obligatoire.

- 5 500 € la 3<sup>ème</sup> année, pour la mise aux normes de l'éclairage de l'église, les mises aux normes à l'intérieur de la salle de réunion.

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu la nécessité de déposer un projet d'Agenda d'accessibilité programmée avant le 26 septembre 2015

Considérant le projet d'Agenda d'accessibilité programmée présenté :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve le projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) dont la commune est propriétaire sur une période de 3 ans, et les coûts estimatifs des travaux qui y figurent.
- autorise le Maire à déposer la demande d'approbation de cet agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions qui y sont prévues.

Questions diverses
--------------------

- Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que la signature du compromis de vente pour la maison de la Cure est fixée au 1er octobre prochain.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement communal situé au dessus de la mairie quitte les lieux le 3 octobre.

- Monsieur le Maire indique qu'une réunion de conseil Municipal sera convoquée le 5 octobre prochain. Cette réunion sera l'occasion de visiter le logement vacant, pour envisager soit sa remise en location en l'état, soit les travaux nécessaires.

La séance est levée à 20 h 30

<i>Marc JAUDAUX</i>	<i>Hervé TREPOST</i>	<i>Jocelyne LONJARET</i>	<i>Denis GARREAU</i>
<i>Benoît AUBERT</i>	<i>Dominique CAIRE</i>	<i>Florence ADENOT</i>	<i>Jean-Paul MASSON</i>
<i>Thibaut DERUELLE</i>	<i>Isabelle POLO</i>		